

Fiche piscine et bassin



Pour la réalisation d'une piscine, il est nécessaire de :

- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Si une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.
- 4 Si le dossier est accordé, déclarer la surface taxable créée par la piscine sur impot.gouv.fr

Dans un premier temps : il est important de s'informer sur le fait de devoir ou non déclarer sa piscine :

- Cas commun : piscine $\geq 10m^2$ et/ou installée pour une durée ≥ 90 jours
- En site remarquable ou monument historique (ABF) : piscine permanente ($<$ et $> 10m^2$) ou temporaire pour une durée ≥ 15 jours

Dans un second temps : des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :

- Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
- Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - < 10 ans),

Pièces à fournir :

- Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
- DP01 : un plan de situation,
- DP02 : un plan masse,
- DP06 : un document graphique,
- DP07 et DP08 : des photographies avec une vue proche et lointaine,
- DP11 : une note / fiche technique

Détail des éléments à fournir :

1- Le formulaire cerfa : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4** : Nature du projet - superficie du bassin,
- **Cadre 4.2** : Surface plancher existante (= totale des surfaces closes habitables),
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

The image shows a portion of the Cerfa form. At the top, it identifies the French Republic and the Caux Seine Agglomération. The title is 'Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes'. Below the title, there is a section for 'Cadre réservé à la mairie du lieu du projet' with fields for 'D. P.', 'Dpt', 'Commune', and 'Année N° de dossier'. There is also a section for 'Dossier transmis à' with checkboxes for 'à l'Architecte des Bâtiments de France' and 'au Directeur du Parc National'. The form includes numbered sections: '1 Identité du déclarant', '13 Vous êtes un particulier' (with checkboxes for 'Madame', 'Monsieur', 'Nom', 'Prénom'), and a footer with a page number '1 / 13'.

2- Le plan de situation : DP01

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3- Le plan de masse : DP02

Sur un plan du terrain, vous devez préciser les distances entre les margelles et les limites de propriétés.

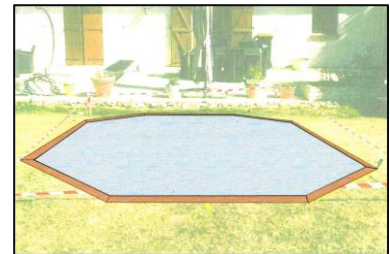
Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction de s'il s'agit d'une limite de domaine public (= voirie) ou d'une limite séparative (= voisin)



4- Un document graphique : DP06

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

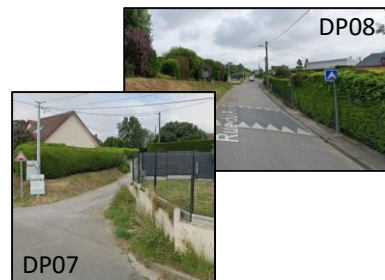
Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



5- Des photographies : DP07 & 08

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



6- Une note/ fiche technique : DP11

La note permet de savoir ce qui sera fait et de vérifier la conformité du projet avec le document d'urbanisme en vigueur.

La fiche précise : les dimensions, profondeurs, couleurs et matériaux de la piscine. Il peut par exemple s'agir d'un devis ou de la fiche technique fournie par le fabricant.



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de Caux Seine Agglo: <https://gnau14.operis.fr/cauxseine/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour le service instructeur de Caux Seine Agglo :

- Par mail : urbanisme@cauxseine.fr
- Par téléphone au 02 32 84 40 38

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie. En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.